

C'est la saison du camping et des bivouacs... Peut-on légalement camper où on veut et comme on veut?

Que ça soit pour un bivouac d'une nuit, un petit séjour en nature ou un squat de quelques semaines, il faut savoir que planter sa tente en pleine nature est soumis à réglementation. Nous allons parler ici de bivouac qu'on peut différencier du camping sauvage: En général le bivouac concerne les randonneurs qui se déplace à pied et installe un campement modeste.

## **Interdit**

Avant de commencer, il faut savoir que tous ces lieux sont fermement interdit:

- sur la voie publique,
- dans les forêts,
- dans les parcs,
- dans les sites classés.

## **Soumis à conditions**

Suivant votre installation et la durée, vous pouvez installer votre bivouac dans certains parcs nationaux sous certaines conditions

- s'installer à plus d'une heure de marche des limites du parc
- s'installer après 19 heures et de lever le camp avant 9 heures.

## **Pour en savoir plus...**

Si vous voulez savoir où poser votre bivouac, rdv chez [www.lecampingsauvage.fr](http://www.lecampingsauvage.fr)